

FF 2018 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 4 octobre 2018

## Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées

## Prorogation du 15 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2017<sup>1</sup>, arrête:

T

La loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées² est modifiée comme suit:

Art. 4. al. 3

<sup>3</sup> La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

П

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

1 FF **2018** 87

2 RS 122

2017-2227 3673

<sup>3</sup> S'il n'est établi qu'ultérieurement qu'aucun référendum n'a abouti, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 15 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 juin 2018

Le président: Dominique de Buman Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 26 juin 2018<sup>3</sup> Délai référendaire: 4 octobre 2018